

Étaient présents : Myriam BELLOC, Félix BLAZQUEZ, Stéphane BORDIER, Hasna BOUAASSEM, Sandra BOUSQUET, Philippe DELIGNE, Aude DELPEYROU, Stéphane DENOYELLE, Agathe LANSAC, Ghislaine LAPRIE, Bertrand LIMOUSIN, Yvon MARTIN, Franck PAPADOPOULOS, Estelle SAINT-MARC, Christian SIMON

Étaient excusés : /

Secrétaire de Séance : Philippe DELIGNE

Avant d'ouvrir la séance, le Maire informe le Conseil que suite à l'annonce de fermeture de notre pharmacie, un collectif de citoyen.nes a décidé de se mobiliser. Une première réunion s'est déjà tenue et un projet de courrier et/ou pétition est en cours d'élaboration afin de signifier à l'ARS et aux autorités compétentes leur refus et leur incompréhension totale face à cette décision. En effet, tel qu'indiqué par le Maire dans sa lettre ouverte à la population, c'est bel et bien la condamnation de notre pharmacie qui a été vendue et les citoyen.nes comme les élu.es regrettent profondément de n'avoir pas été associé.es à des démarches pour favoriser une reprise de cette officine qui remplit une vraie mission de service public et qui est loin d'être un simple commerce. Les élu.es souhaitent s'associer et soutenir toutes les démarches citoyennes en cours. Enfin, le Maire rappelle l'histoire de cette pharmacie et la lutte qui avait permis son ouverture. Cette situation est d'autant plus dramatique dans le contexte actuel où la crise sanitaire a mis en avant le besoin de relais de proximité en termes de santé publique sans compter la fragilisation générale que cela entraîne pour l'ensemble des commerces de proximité de la commune.

ADOPTION COMPTE-RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 11 MARS 2020 ET DU 25 MAI 2020

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les comptes rendus des Conseils Municipaux du 11 mars 2020 et du 25 mai 2020.

FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Conseil Municipal doit procéder dans un délai de deux mois suite à son installation à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) et il doit auparavant fixer le nombre de membres. Au maximum, le Conseil peut désigner huit membres élus en son sein et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil. Le Maire indique que lors du mandat précédent il y avait effectivement 16 membres en tout et il est proposé, dorénavant, pour fluidifier le fonctionnement du Conseil d'administration de porter ce nombre à 10. A l'unanimité, le Conseil fixe donc à 5 le nombre d'administrateurs élus du CCAS et à 5 le nombre d'administrateurs nommés du CCAS.

ELECTION DES ADMINISTRATEURS DU CCAS MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire rappelle que le Conseil a précédemment fixé à 5 le nombre d'administrateurs élus du CCAS et à 5 le nombre d'administrateurs nommés du CCAS. Il est donc nécessaire de procéder à présent à l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS. Selon l'article R 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Le Maire fait donc un appel à candidature et constate qu'un seul groupe de conseillers et conseillères municipales présente une liste. La liste est composée des candidats suivants dans cet ordre : DELPEYROU Aude, MARTIN Yvon, SIMON Christian, BOUAASSEM Hasna, BLAZQUEZ Félix. Le Conseil procède au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

A déduire (nombre de suffrages blancs ou déclarés nuls par le bureau) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste de candidats composée de DELPEYROU Aude, MARTIN Yvon, SIMON Christian, BOUAASSEM Hasna, BLAZQUEZ Félix : quinze (15) voix

Après avoir constaté le bon déroulé des opérations de vote, et compte tenu des résultats du scrutin, le Conseil proclame donc l'élection à l'unanimité en tant que représentant.es du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS Madame DELPEYROU Aude, Monsieur MARTIN Yvon, Monsieur SIMON Christian, Madame BOUAASSEM Hasna et Monsieur BLAZQUEZ Félix

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal a la possibilité de désigner des commissions de travail pour étudier chacune des thématiques spécifiques qu'il aura identifiées et fluidifier ainsi le fonctionnement, l'étude des dossiers et la construction des projets. Ponctuellement, il est également possible de mettre en place des commissions temporaires de projet qui peuvent être ouvertes à des citoyen.nes en dehors des élu.es municipaux. Pour ce qui relève des commissions de fonctionnement permanentes, le choix des intitulés et de la composition a été fait de manière collective lors d'un Bureau municipal élargi et consacré spécialement à ces désignations. A l'unanimité, le Conseil décide donc de fixer la composition des commissions municipales de la façon suivante :

Commissions	Présidence déléguée	Membres
FINANCES	DELIGNE Philippe	BELLOC Myriam, BLAZQUEZ Félix, BOUSQUET Sandra, DELPEYROU Aude, MARTIN Yvon, SIMON Christian
COMMUNICATION	DELPEYROU Aude	LIMOUSIN Bertrand, SAINT MARC Estelle
CITOYENNETÉ, VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET CULTURE	DENOYELLE Stéphane	LAPRIE Ghislaine, LIMOUSIN Bertrand, PAPADOPOULOS Franck, SIMON Christian, SAINT MARC Estelle
FÊTES ET CÉRÉMONIES	MARTIN Yvon	BOUAASSEM Hasna, BOUSQUET Sandra, LANSAC Agathe, PAPADOPOULOS Franck
UBANISME ET AMÉNAGEMENTS	DELIGNE Philippe	BELLOC Myriam, BLAZQUEZ Félix, LIMOUSIN Bertrand, PAPADOPOULOS Franck
ENVIRONNEMENT ET SOLIDARITÉ	DELPEYROU Aude	BOUAASSEM Hasna, BORDIER Stéphane, BOUSQUET Sandra, LANSAC Agathe, SIMON Christian
VOIRIE ET RÉSEAUX	BELLOC Myriam	BORDIER Stéphane, DELPEYROU Aude, MARTIN Yvon, PAPADOPOULOS Franck, SAINT MARC Estelle
PATRIMOINE	MARTIN Yvon BELLOC Myriam (gîtes)	DELIGNE Philippe, LANSAC Agathe, PAPADOPOULOS Franck, SAINT MARC Estelle
ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION	BOUSQUET Sandra	BORDIER Stéphane, LANSAC Agathe, LAPRIE Ghislaine, LIMOUSIN Bertrand, PAPADOPOULOS Franck

DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Depuis deux ans la CdC du réolais en Sud-Gironde est engagée dans un processus de construction d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été adopté par le Conseil en février 2019. Depuis, plusieurs propositions de zonage ont été fournies par le Bureau d'étude et le processus de construction est toujours en cours. Dans ce cadre-là chaque commune doit nommer un référent PLUi.

Selon les modalités définies dans les délibérations communautaires fixant les modalités de collaboration communes et CdC, le rôle du référent PLUI est le suivant :

- *Faire remonter les contributions des conseils municipaux et des comités de suivi à la Communauté de Communes, soit par le biais des membres du comité de pilotage, soit lors de réunions des groupes de travail communautaires, soit aux techniciens de la Communauté de Communes.*
- *Être le garant technique de la procédure administrative (affichages règlementaires, gestion du registre de concertation et de la communication).*
- *Être l'interlocuteur privilégié des techniciens et des bureaux d'études.*

Suite aux élections municipales, le Conseil doit donc désigner de nouveau un élu référent PLUI. Le Bureau Municipal a proposé la candidature de Monsieur Philippe DELIGNE, considérant que ce dernier est conseiller communautaire mais également adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement au niveau communal. A l'unanimité, le Conseil désigne Philippe DELIGNE élu référent PLUI.

DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES AU SISS DE LANGON

Le Président du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire (SISS), Christophe FUMEY, a indiqué que suite aux renouvellements des conseils municipaux il était nécessaire de nommer deux délégués. Le Maire note que ce syndicat est un outil original du Sud-Gironde puisque son activité s'est construite autour de deux piliers : premièrement, le transport scolaire en tant qu'organisateur secondaire (sur délégation de la Région Nouvelle Aquitaine) et deuxièmement une compétence bâtiment qui date de la construction des collèges. Pour rappel, la commune paye chaque année une contribution d'environ 11 500 euros au syndicat afin que les enfants puissent bénéficier du service de transport. Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente mandature, les délégués de la commune étaient Madame Gaëlle DELPRAT et Monsieur Philippe DELIGNE. Le Bureau propose donc de reconduire Monsieur Philippe DELIGNE et de désigner également Madame Sandra BOUSQUET, adjointe déléguée à l'enfance jeunesse. A l'unanimité, le Conseil désigne Philippe DELIGNE et Sandra BOUSQUET comme les deux délégués titulaires au SISS de Langon (pas de possibilité de nommer des délégués suppléants).

DÉSIGNATION D'UNE DÉLÉGUÉE AU SDEEG

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG), Xavier PINTAT, a indiqué au Maire que suite au renouvellement des conseils municipaux il était également nécessaire que l'assemblée délibérante de la commune désigne un.e délégué.e en son sein afin de siéger au comité syndical. A noter que ce syndicat regroupe 535 communes girondines et a pour principale mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz et cela permet à la commune de bénéficier de tarifs d'achat groupé négociés auprès des fournisseurs directement par le SDEEG. Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente mandature, le délégué de la commune était Monsieur VIMENEY. Le Bureau propose donc de désigner Madame BELLOC Myriam, conseillère déléguée à la voirie et aux réseaux. A l'unanimité, le Conseil désigne Myriam BELLOC comme déléguée titulaire auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique (SDEEG) de la Gironde (pas de possibilité de nommer un.e suppléant.e).

AUTORISATION DES POURSUITES DONNÉE AU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'après chaque renouvellement des conseillers municipaux il convient d'autoriser le comptable public à poursuivre les débiteurs de la commune en son nom. En effet, cette autorisation permanente donne la possibilité au comptable d'effectuer les actes nécessaires relatifs au recouvrement sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, cela fluidifie et accélère les opérations. Par ailleurs le Maire précise que cela n'empêche pas un travail en direct avec le comptable afin d'étudier de la manière la plus fine possible les difficultés éventuelles de certains débiteurs. En effet, les procédures de recouvrement sont codifiées pour le percepteur, et cela passe par de multiples relances avant le recours aux procédures d'huissiers et en derniers recours les éventuelles saisines sur salaires ou prestations sociales. Cela ne s'exerce pas de manière hors-sol, il y a des

prises de contact en amont avec la collectivité et un travail au quotidien est réalisé avec le Maire sur ces dossiers. A l'unanimité le Conseil attribue de manière générale et permanente au comptable public de la Trésorerie l'autorisation d'engager les poursuites pour le recouvrement de l'ensemble des créances de la collectivité par utilisation de l'opposition à tiers détenteur.

GESTION DES GÎTES MUNICIPAUX SUITE A L'ANNULATION DU FESTIVAL DES FIFRES 2020

Le contrat de délégation de service public des gîtes municipaux prévoit que les 5 gîtes soient mis à disposition de la commune entre le mardi et le mercredi qui encadrent le weekend du festival. Considérant que le festival est annulé cette année à cause de la crise sanitaire, le délégataire a sollicité la commune afin de pouvoir louer exceptionnellement les gîtes sur ces semaines là en reversant le bénéfice de cette location à la commune afin que l'équilibre financier soit respecté. Il est proposé au Conseil d'établir que le délégataire devra reverser à la commune 380€ par gîte loué sur cette période-là (tarif en vigueur au mois de juin 2019). Le Maire indique pour mémoire que cette délégation de service public date de 2014 au début du précédent mandat et qu'elle a été signée pour une durée de 12 ans. Depuis, tous les gîtes ont été refaits, le volume des locations a augmenté de manière très significative et depuis mai 2020 la commune touche un pourcentage sur les bénéfices de cette délégation. Lors des autres années, la mise à disposition gracieuse des gîtes à l'association des Sous-Fifres est un des aspects majeurs de la contribution de la commune à l'organisation du Festival. A l'unanimité, le Conseil décide donc d'autoriser exceptionnellement et uniquement pour cette année 2020, le délégataire à louer en direct les gîtes communaux entre le mardi et le mercredi qui encadrent le weekend du 26 au 28 juin 2020. Il fixe par ailleurs à 380 € pour chaque gîte loué sur cette période-là le reversement que devra effectuer le délégataire auprès de la commune.

DOSSIERS DIVERS

- *Ecole : le Maire informe les conseillers que le protocole sanitaire pour le moment n'a pas évolué. La commune met donc en place 4 animateurs tous les midis afin d'encadrer chaque groupe classe de manière spécifique. Ces animateurs sont mobilisés en plus de ceux qui assurent l'accueil périscolaire pour les enfants des personnels mobilisés. Pour rappel, c'est la commune qui a la compétence périscolaire et qui a choisi de la déléguer à l'association AVL afin d'offrir aux enfants un temps d'accueil qualitatif avec des professionnels de l'animation. Ce temps d'accueil représente un budget de 28 000€ par an environ pour la collectivité sans compter l'ajout d'un animateur pour renforcer l'équipe d'encadrement de la pause méridienne. Le Maire explique que pendant toute la période du déconfinement depuis le 12 mai, la commune n'a réalisé aucune économie sur son budget consacré à l'enfance jeunesse au contraire : le nombre d'agents mobilisés a augmenté afin de pouvoir assurer la mise en place du protocole sanitaire et de respecter des exigences de nettoyage et de désinfection maximales tout en maintenant un accueil des enfants lors de la pause méridienne. Par ailleurs il faut noter que ces moyens humains ont été mobilisés pour une trentaine d'élèves accueillis par jour au lieu des 120 habituels. Le Maire souligne que l'État n'a apporté aucune aide aux communes afin d'appliquer le protocole sanitaire et qu'il a fallu mobiliser des ressources extraordinaires afin d'être en mesure de proposer un accueil à l'école pour chaque enfant au moins une fois par semaine. Lors d'une réunion du Bureau de l'Association des Maires de Frances (AMF), les Maires ont tous fait remonter les conséquences financières majeures de telles mesures pour les collectivités territoriales.*

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 20h40.